

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

**Séance du 01/07/2022**

Salle du Victor Hugo – Rue des Bleuets – 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 24/06/2022**

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 26

**Quorum atteint**

Présents (18) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline PONS TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON GARRIDO
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Paul MARTINEZ
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Jean-Pierre CAMBON

- Marion LIGIER

Absents représentés (8) :

- Marie-Line GIBERT : pouvoir à Roseline TERME
- Eddy GOMMERET : pouvoir à William ARS
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Olivier DELMAS
- Julien SAVARD : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON
- Pascal PANTHENE : pouvoir à Marion LIGIER
- Jean-Luc DELAGNES : pouvoir à Jean-Pierre CAMBON
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Patrick MOREAU : pouvoir à Norbert ISERN

Absent (3) :

- Ariane CHAZERAND AZOULAY
- Céline DUCOUDRAY
- Olivier CARNET

Secrétaire de séance : Olivier DELMAS

**DELIBERATION D2022-51 – ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE – PARCELLE AH37**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123-1 1° et L.1123-2,  
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369,

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il indique que la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Nature
AH 37	9037 F Chemin des Peyroules	890	Terre

Appartient pour moitié à Madame MATHIEU Jeannine, auprès de qui il va être réalisé une acquisition amiable et pour une autre moitié à Monsieur PAYRASTRE Albert Lucien.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MONTPELLIER 1, il apparait que ses droits réels immobiliers n'ont pas été revendiqués par un ayant-droit.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur PAYRASTRE Albert Lucien au 11 mars 1915 à MARSEILLE (13) et un décès le 10 janvier 1986 à MONTPELLIER (34), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel d'héritier de Monsieur PAYRASTRE Albert Lucien.

Ces droits réels immobiliers reviennent de plein droit à la commune de COURNONTERRAL (34), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- de l'autoriser à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



William ARS

